

**Demande déposée le 09/08/2019 et complétée le
09/12/2019**

N° PA 013 021 19 H0002

Par :	M. MONTUS Paul Edmond
Demeurant à :	7 Allée du Mas 13620 CARRY LE ROUET
Sur un terrain sis à :	7 Chemin des Marchandises 21 AO 46
Surface du terrain :	157 653 m²

Destination : Création d'un lotissement de 26 lots à usage d'habitation

Le Maire de la Ville de CARRY LE ROUET,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le permis d'aménager n° 013 021 19H0002 déposé le 09/08/2019 et délivré par arrêté municipal en date du 16/12/2019 pour la création d'un lotissement de 26 lots à usage d'habitation,

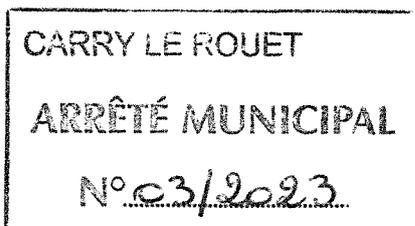
Vu la requête introduite au Tribunal Administratif de Marseille en date du 14/08/2020, référencée sous le n° Dossier : 2006153-2,

Considérant la décision en date du 08/12/2022 du Tribunal Administratif de Marseille demandant l'annulation du permis d'aménager susvisé,

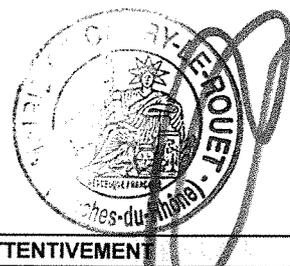
ARRETE

ARTICLE 1 : L'annulation du permis d'aménager susvisé est prononcée.

ARTICLE 2 : La présente décision est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Istres, dans les conditions prévues à l'Article L.421-2-4 du Code de l'Urbanisme.



Fait à Carry-le-Rouet, Le 03/01/2023
Le Maire,
René-Francis Carpentier



INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET RECOURS : Le destinataire qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également dans ce délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite).